



La Municipalité  
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
ARMAGH**

---

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRESENTES DONNÉ** par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

Lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 17 janvier 2024, la municipalité d'Armagh a adopté le règlement 209-2023 « Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2024 ».

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

**DONNÉ À ARMAGH CE 19<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

---

Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 et 16 heures de l'après-midi, le 19<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-quatre.

---

Directrice générale et greffière-trésorière